



Rapport d'évaluation sur le programme de paiements directs relatif aux contributions à la qualité du paysage

Trois ans après son lancement, le programme de paiements directs portant sur les contributions à la qualité du paysage a fait l'objet d'une évaluation. Celle-ci donne des indications intéressantes.

Les contributions à la qualité du paysage sont un nouveau programme de paiements directs introduit dans le cadre de la Politique agricole 2014-2017. Elles rétribuent les prestations des exploitations agricoles qui préservent et encouragent un paysage régional typique. Ce programme avait été très critiqué lors de son lancement. L'évaluation montre toutefois que les cantons et les agriculteurs l'ont bien accepté au terme de trois ans d'application.

Trois exploitations sur quatre ont pris part en moyenne à des projets de qualité du paysage depuis 2014, soit un taux très élevé. Les prestations des agriculteurs sont soutenues à raison de 142 millions de francs environ par an.

Au départ, l'élaboration des projets de qualité du paysage a entraîné – comme pour d'autres programmes de paiements directs – une importante charge de travail pour les cantons, les organismes responsables et les exploitations agricoles. La charge pour les travaux d'exécution est considérée aujourd'hui comme appropriée ; elle est égale ou légèrement inférieure à celle que requièrent des programmes de paiements directs comparables.

Les agriculteurs ont principalement mis en œuvre des mesures visant à maintenir la qualité du paysage. Moins nombreuses ont été les mesures impliquant la mise en place de nouveaux éléments paysagers, pour l'essentiel des plantations d'arbres. Trois quart des exploitations ont réalisé des mesures qu'elles ne pourraient pas mettre en œuvre sans les contributions. Il s'agit de projets particulièrement efficaces au plan du paysage, tels les assolements diversifiés dans la culture des champs, certaines mesures structurelles (p. ex. les meules de foin, bisses et guérites dans les vignes), les châtaigneraies, les terrasses ou les cultures en zone de montagne. Les agriculteurs estiment que ces mesures n'ont pas d'incidence sur leur revenu.

Les résultats et les recommandations de l'évaluation font l'objet d'un rapport, qui sera publié sur le site de l'OFAG au cours de l'été 2017.

Contact / Renseignements :

Matthieu Raemy, Office fédéral de l'agriculture OFAG, secteur Paiements directs – Programmes,
matthieu.raemy@blw.admin.ch

Newsletter Quoi de neuf à l'OFAG ?, juillet 2017